



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 mars 2019 – 20h30 Commune de Saint-Martin-la-Pallu

---

**PRÉSENTS** : Mme BABIN, M. BAUBRI, M. BERQUIN, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, M. COLLIN, Mme DELAVAUULT, M. DELUMEAU, Mme DUPUY, Mme FAUCHER, Mme FERRE, M. FORET, Mme GAUTHIER, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LIVET, M. MACE, M. MAURIN, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, M. PARTHENAY, M. PETIT, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN, Mme TEXIER et M. TRICHET.

**EXCUSÉS** : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme AUGER qui a donné pouvoir à M. DELUMEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, Mme BRISSON qui a donné pouvoir à M. PARTHENAY, Mme CHEBASSIER qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, Mme CHERPRENET qui a donné pouvoir à Mme LIVET, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, Mme DIDIER qui a donné pouvoir à M. HIPPEAU, M. DISSAIS, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, Mme FREY qui a donné pouvoir à M. GENESTE, Mme GANDON, M. GELIN, Mme GEST, Mme INGREMEAU qui a donné pouvoir à M. GINGREAU, Mme LABORDE, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. QUINTIN, Mme RACOFIER, M. ROYER, M. TERRASSON, M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. BAUBRI et M. THOMAS qui a donné pouvoir à M. PETIT.

Mme Micheline CHARBONNEAU a été élue secrétaire de séance.

## Table des matières

1	Adoption des procès-verbaux .....	3
2	Finances .....	3
2.1	Débat d'Orientations Budgétaires .....	3
2.2	Attributions des subventions aux associations .....	3
2.3	Participation financière – Voyage scolaire – Ecole de Mirebeau.....	24
3	Vie institutionnelle.....	25
3.1	Désignation de l'Agence des Territoires de la Vienne comme Délégué à la Protection des Données en tant que personne morale .....	25
3.2	Conclusion d'une convention de mise en réseau des bibliothèques municipales des ex-communes de Chéneché et Vendevre-du-Poitou.....	26
4	Questions diverses .....	27

## 1 Adoption des procès-verbaux

Les PV des séances du Conseil municipal des 09 janvier, 28 janvier et 11 février sont adoptés à l'unanimité.

## 2 Finances

### 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire présente le « *Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* » prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et engage le Débat d'Orientations Budgétaires. Les objectifs figurant au rapport sont partagés. L'importance des projets engagés et à venir est soulignée et nécessite une mobilisation de l'ensemble des élus et plus encore du bureau et des maires délégués.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°01) :**

**OBJET : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2121-8 ;

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE**, pour le budget de la Commune et ses budgets annexes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

### 2.2 Attributions des subventions aux associations

La Commission Animation locale - Associations ainsi que la Commission Scolaire pour les subventions relatives aux écoles ont travaillé sur la question de l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire souligne le rôle primordial des associations pour la dynamique territoriale au service des concitoyens (sport, culture, création de lien social etc.). Les subventions attribuées sont un signe de reconnaissance important au rôle joué par les associations.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°05) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE BLASLAY**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association ACCA de Blaslay au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. Thierry DELUMEAU, d'attribuer une subvention de 190 € à l'association ACCA de Blaslay.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°06) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Anciens combattants au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 165 € à l'association Anciens combattants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°07) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA GRAPPE VERMEILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association La Grappe Vermeille au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme CHARBONNEAU, d'attribuer une subvention de 220 € à l'association La Grappe Vermeille ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°08) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES TRAINES GODASSES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Les Traînes Godasses au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Les Traînes Godasses ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°09) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUMELAGE BLASLAY-KPAKPARA**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Jumelage Blaslay-Kpakpara au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,**

**DECIDE**, en l'absence de M. BOISSEAU et de Mme RAMBAUD, d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Jumelage Blaslay-Kpakpara ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°10) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAITS DU HAUT-POITOU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Traits du Haut-Poitou au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. COLLIN, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Traits du Haut-Poitou ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°11) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE CHARRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Comité des fêtes de Charrais au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. PARTHENAY, d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1000 € et une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Comité des fêtes de Charrais ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°12) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION C.A.R. SPIRIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association C.A.R. Spirit au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. ROUGER, d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1000 € et une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association C.A.R. Spirit ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°13) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM SPIRIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Team Spirit au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme BABIN, d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 € et une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Team Spirit ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°14) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE CHENECHÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Comité des fêtes de Chéneché au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme BABIN, d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Comité des fêtes de Chéneché ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°15) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE CHENECHÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association ACCA de Chéneché au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme GAUTHIER, d'attribuer une subvention de 100 € à l'association ACCA de Chéneché ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°16) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CHENECHÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association AS Chéneché au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 48 voix pour et 3 voix contre,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association AS Chéneché ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°17) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE VENDEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association ACCA de Vendevre-du-Poitou au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 220 € à l'association ACCA de Vendevre-du-Poitou ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°18) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DE COUTURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Amicale de Couture au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme CHERPRENET et de Mme LIVET, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Amicale de Couture ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°19) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES TROIS LIEUX-DITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Amicale des Trois Lieux-dits au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 140 € à l'association Amicale des Trois Lieux-dits ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°20) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Amicale des Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. SIMON, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Amicale des Sapeurs-pompiers ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°21) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BUTTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Les amis de la Butte au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme RAMBAUD, d'attribuer une subvention de 140 € à l'association Les amis de la Butte ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°22) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA PALLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Les amis de la Pallu au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. BOISSEAU et de Mme DELAVault, d'attribuer une subvention de 450 € à l'association Les amis de la Pallu ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°23) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Club de l'amitié au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 420 € à l'association Club de l'amitié ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°24) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FORCES ECONOMIQUES DES ARTISANS DE VENDEUVRE (FEAV)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association FEAV au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 320 € à l'association FEAV ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°25) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTRIGUES ET MYSTERES JEUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Intrigues et Mystères Jeux au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 € à l'association Intrigues et Mystères Jeux ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°26) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE JARDIN DE MICHEL FOUCAULT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Le jardin de Michel Foucault au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme RAMBAUD, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Le jardin de Michel Foucault ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°27) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB VALLEE DU CLAIN (JVC)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Judo club Vallée de Clain au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. COLLIN, d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Judo club Vallée de Clain ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°28) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE JUMELAGE DU CANTON DE NEUVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association de jumelage du canton de Neuville au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 230 € à l'association de jumelage du canton de Neuville ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°29) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARATE CLUB SHOTOKAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Karaté club Shotokan au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Karaté club Shotokan ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°30) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAJORETTES DYNAMIC PARADE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Majorettes Dynamic Parade au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Majorettes Dynamic Parade ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°31) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MJC DE VENDEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association MJC de Vendeuve au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1900 € à l'association MJC de Vendeuve ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°32) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELOPHILE NAINTREEENNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Vélophile naintréenne au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Vélophile naintréenne ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°33) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VENDEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Tennis club de Vendeuve au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1100 € et une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Tennis club de Vendevre ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°34) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNC-AFN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

Vu la demande faite par l'association UNC-AFN au titre de l'année 2019 ;

Vu la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 115 € à l'association UNC-AFN ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°35) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉTOILE SPORTIVE LA PALLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

Vu la demande faite par l'association Etoile sportive la Pallu au titre de l'année 2019 ;

Vu la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association Etoile sportive la Pallu ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°36) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE TRETEAU DES REMPARTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Le tréteau des remparts au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Le tréteau des remparts ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°37) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ZERO DETRITUS A SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Zéro détritrus à Saint-Martin-la-Pallu au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Zéro détritrus à Saint-Martin-la-Pallu ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°38) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Banque alimentaire de la Vienne au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 340 € à l'association Banque alimentaire de la Vienne ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°39) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FNATH**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association FNATH au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association FNATH ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°40) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERFACES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Interfaces au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Interfaces ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°41) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION VELOCIPEDIQUE POITEVINE (UVP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association UVP au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'association UVP ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°42) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECLAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association ECLAT au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association ECLAT ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°43) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO STYL'FM**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Radio Styl'FM au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Radio Styl'FM ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°44) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE VARENNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association ACCA de Varennes au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de M. BERQUIN, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association ACCA de Varennes ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°45) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PECHE DE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association de pêche de Saint Martin au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association de pêche de Saint Martin ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°46) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE VARENNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Comité des fêtes de Varennes au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Comité des fêtes de Varennes ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°47) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TROGLODYTES DE MIREBEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association Troglodytes de Mirebeau au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 300 € à l'association Troglodytes de Mirebeau ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°48) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APE DE CHARRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association APE de Charrais au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 450 € à l'APE de Charrais ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°49) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APE DE VENDEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par l'association APE de Vendevre au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme MONESTIER-SEGAUD, d'attribuer une subvention de fonctionnement 450 € à l'APE de Vendevre ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°50) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOP DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHARRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par la COOP de l'école primaire de Charrais au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme MICHONNEAU, d'attribuer une subvention de fonctionnement 1820 € à la COOP de l'école primaire de Charrais ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°51) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOP DE L'ECOLE MATERNELLE DE VENDEVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par la COOP de l'école maternelle de Vendevre au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme MICHONNEAU, d'attribuer une subvention de fonctionnement 1820 € à la COOP de l'école maternelle de Vendeuve ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°52) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VENDEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par la COOP de l'école élémentaire de Vendeuve au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission Animation locale - Associations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, en l'absence de Mme MICHONNEAU, d'attribuer une subvention de fonctionnement 2400 € à la COOP de l'école élémentaire de Vendeuve ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°53) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OGEC LA SAGESSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par OGEC La Sagesse au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 € à OGEC La Sagesse ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°54) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A COOP SCOL CEDRE ENCHANTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par COOP scol Cèdre enchanté au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 € à COOP scol Cèdre enchanté ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°55) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OCCE ECOLE JEAN RAFFARIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par OCCE Ecole Jean Raffarin au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 € à OCCE Ecole Jean Raffarin ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**La délibération suivante est adoptée (n°56) :**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OCCE COOP SCOLAIRE THURAGEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder, pour l'année 2019, des subventions aux associations faisant vivre le territoire.

**Vu** la demande faite par OCCE COOP Scolaire Thurageau au titre de l'année 2019 ;

**Vu** la proposition faite par la commission scolaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 € à OCCE COOP scolaire Thurageau ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## 2.3 Participation financière – Voyage scolaire – Ecole de Mirebeau

---

Une demande de subvention de l'école Jean Raffarin de Mirebeau a été reçue pour la réalisation d'un voyage scolaire à la Tranche-sur-mer du 25 au 27 mars 2019 – classes de CM1/CM2 à hauteur de 50 € par enfant (cf **annexe 03**). Ledit voyage concerne 5 enfants de Saint-Martin-la-Pallu.

### **La délibération suivante est adoptée (n°02) :**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOYAGE SCOLAIRE A LA TRANCHE-SUR-MER – ECOLE JEAN RAFFARIN**

**Considérant** la demande de subvention réalisée par l'école Jean Raffarin de Mirebeau pour la réalisation d'un voyage scolaire à La Tranche-sur-Mer du 25 au 27 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € par enfant pour les 5 enfants habitant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, scolarisés au sein de l'école Jean Raffarin de Mirebeau et participant au voyage sus-mentionné ;

**DIT** que la subvention sera versée sur production de la facture justificative du voyage précisant la participation de l'enfant concerné au voyage sus-mentionné ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### **3 Vie institutionnelle**

---

#### **3.1 Désignation de l'Agence des Territoires de la Vienne comme Délégué à la Protection des Données en tant que personne morale**

---

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chacune des collectivités de devoir désigner un Délégué à la Protection des Données.

Les communes historiques de Saint-Martin-la-Pallu et Varennes avaient désigné l'Agence des Territoires de la Vienne comme Délégué à la Protection des Données.

Il est décidé par le Conseil municipal de poursuivre cette collaboration avec l'Agence des Territoires de la Vienne.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°03) :**

**OBJET : DESIGNATION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES EN TANT QUE PERSONNE MORALE**

**Considérant** que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 ;

**Considérant** que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;

**Considérant** que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;

**Considérant** que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

**Vu** la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

**Considérant que** la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

### 3.2 Conclusion d'une convention de mise en réseau des bibliothèques municipales des ex-communes de Chéneché et Vendevre-du-Poitou

---

Par voie de convention en date du 29 septembre 2017, Grand Poitiers et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu avaient acté que les bibliothèques de Chéneché et Vendevre continuaient de faire partie du réseau de lecture publique mis en place par l'ex Communauté de Communes Val Vert du Clain.

La nouvelle convention adoptée vise à assurer la continuité de ce service public de qualité dans l'optique d'un changement de logiciel, à intervenir dans les prochains mois.

#### **La délibération suivante est adoptée (n°04) :**

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DES COMMUNES HISTORIQUES DE CHENECHÉ ET DE VENDEVRE-DU-POITOU**

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes de Val Vert du Clain qui, depuis 1997, s'était investie dans le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur des bibliothèques municipales pour offrir aux habitants un service de lecture concerté de qualité ;

**Considérant** que pour permettre la continuité de ce réseau, le conseil communautaire de Grand Poitiers du 30 juin 2017 avait approuvé une convention de mise en réseau des bibliothèques avec les Communes de son territoire qui faisaient partie de la Communauté de Communes de Val Vert du Clain : Beaumont-Saint-Cyr, Dissay, Jaunay-Marigny et Saint-Georges-les-Baillargeaux ;

**Considérant** que par voie de convention le 29 septembre 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a accepté que les bibliothèques municipales des Communes historiques de Chéneché et Vendevre-du-Poitou continuent à faire partie du réseau de lecture publique ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine pour permettre la continuité du service public, dans l'optique d'un changement de logiciel, à intervenir dans les prochains mois, qui impliquera, de fait, la fin de la coopération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la convention telle que figurant en annexe et qui fixe les modalités de la coopération avec Grand Poitiers Communauté urbaine pour la mise en réseau des bibliothèques des Communes historiques de Chéneché et Vendevre-du-Poitou ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y relatif.

## 4 Questions diverses

---

- Auberge Vindobriga : un point sur la reprise de l'établissement est réalisé. Des travaux sont à prévoir afin de créer vestiaires et sanitaires.
- Une réunion va être organisée avec les habitants du bourg de Chéneché sur la question du sens unique installé et afin de permettre à tous de s'exprimer.
- L'association « Les jardins de Michel Foucault » proposent de nommer la médiathèque de Vendevre-du-Poitou du nom du célèbre philosophe. Le Conseil municipal y est favorable.
- La difficulté relative aux terrains récemment acquis par la commune pour la construction d'un complexe de deux salles polyvalentes est mentionnée. Les élus souhaitent trouver un compromis avec l'agriculteur concerné mais craignent des difficultés à venir malgré leur bonne volonté. Une procédure doit donc être engagée au plus vite.
- Mention est faite d'un courrier reçu de la part de la Communauté de Communes et avec le nom du Maire sur les ordures ménagères. Un point devra être organisé avec les services de la Communauté de Communes sur les évolutions à venir (notamment, l'installation de containers collectifs dans des zones de Chéneché qui ne posent pas de difficulté en matière de marche arrière et permettent la réalisation aisée de demis-tours).

La secrétaire de séance,



Micheline CHARBONNEAU